

Que faire si je ne suis pas d'accord avec le résultat d'un alcootest ou d'une analyse de sang après avoir conduit sous l'effet de drogues et/ou d'alcool ?

Vous avez été arrêté(e) et la police pense que vous êtes sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de médicaments ? En cas de consommation d'alcool, vous devez vous soumettre à un alcootest et une analyse d'haleine. En cas de consommation de drogues, vous devez vous soumettre à un prélèvement de salive et/ou un examen de signes visibles ainsi qu'à une analyse de sang. Vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de l'analyse d'haleine en cas d'alcool ou de l'analyse de sang en cas de prise de drogues et/ou de médicaments ? Vous pouvez alors faire effectuer un deuxième examen. Vous devez arranger et payer vous-même cet examen.

Droit à un deuxième examen

Une analyse d'haleine révèle que vous avez bu trop d'alcool ? Ou, d'une analyse de sang, il s'avère que vous avez pris trop de drogues et/ou de médicaments ? Vous avez alors le droit de prévoir vous-même un deuxième examen.

- Dans le cas d'alcool, la police vous informe directement du résultat de l'alcootest. Vous devez indiquer immédiatement vous-même que vous souhaitez effectuer un deuxième examen.
- En cas de drogues et/ou de médicaments, la police vous informe que vous avez le droit à une deuxième analyse de sang. La lettre de la police qui contient le résultat de l'examen de dépistage de drogues et/ou de médicaments mentionne le site Internet où vous trouverez des informations sur le droit à un deuxième examen.

Si la police émet un ordre d'interdiction de circuler, celui-ci mentionnera aussi le site Internet où vous trouverez des informations sur le droit à un deuxième examen.

Prise de sang lors du deuxième examen

Le deuxième examen se fait toujours par prise de sang.

- S'il s'agit de drogues et/ou de médicaments ou de la combinaison avec de l'alcool, le laboratoire utilisera le sang qui a été prélevé par un médecin ou un infirmier au bureau de police.
- S'il s'agit uniquement d'alcool, on vous prélèvera du sang le plus rapidement possible après l'analyse d'haleine.

Conditions pour le choix de laboratoire

Vous pouvez choisir vous-même le laboratoire dans lequel vous souhaitez faire exécuter la contre-expertise d'analyse de drogues ou d'alcool. Il doit s'agir d'un laboratoire agréé, expert en analyses biologiques, comme décrit à l'arrêté néerlandais relatif à l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments au volant ([Besluit alcohol, drugs en geneesmiddelen in het verkeer](#), ci-après « l'arrêté »).

Parmi les laboratoires agréés experts en analyses biologiques au sens de l'arrêté, travaillant selon une méthode valable et conforme aux exigences légales, figurent :

le laboratoire Labor Mönchengladbach D^r Stein & Kollegen de Monchengladbach (Allemagne), le laboratoire Eurofins Forensic Belgium de Bruges (Belgique) et Maasstad Ziekenhuis à Rotterdam (Pays-Bas).

Vous devez vous-même prendre contact avec le laboratoire de votre choix pour leur demander s'ils peuvent effectuer la contre-expertise et sont disposés à le faire, et pour en connaître le coût.

- Labor Mönchengladbach D^r Stein & Kollegen, Mönchengladbach (Allemagne) : info@medlab-stein.nl; +31 43 - 36 22 225.
- Eurofins Forensic Belgium, Bruges (Belgique) : forensics@eurofins.be; +32 - 50 - 31 02 52.
- Maasstad Ziekenhuis, Rotterdam (Pays-Bas): administratiemaasstadlab@maasstadziekenhuis.nl; +31 10 - 291 14 75

Coûts du deuxième examen

C'est vous qui payez le deuxième examen. Le laboratoire n'effectuera le deuxième examen que lorsqu'il aura reçu le montant dû de votre part. Vous devez payer directement au bureau de police pour :

- la prise de sang en cas d'alcool ; vous payez ce montant directement au médecin ou à l'infirmier avant qu'il n'effectue le prélèvement (vous ne devez pas payer pour la prise de sang en cas de drogues et/ou médicaments) ;
- l'envoi du tube de sang au laboratoire de votre choix qui effectue le deuxième examen.

Dans les quatre semaines qui suivent, vous devez payer le laboratoire de votre choix pour la contre-analyse du sang.

Les montants actuels pour le transport du tube de sang figurent dans le règlement sur l'alcool, les drogues et les médicaments et la conduite automobile ([Regeling alcohol, drugs en geneesmiddelen in het verkeer](#)).

Après réception de la lettre de la police comprenant les résultats du dépistage de drogues ou de médicaments dans votre sang, vous choisissez un laboratoire pour le deuxième examen et vous demandez quels sont les coûts du deuxième examen. Dans les quatre semaines à compter de la communication du résultat de l'analyse de sang, vous devez payer le laboratoire choisi pour l'exécution du deuxième examen. Sur la demande de deuxième examen doivent figurer votre nom, sexe, date de naissance, identifiant personnel (BSN) et numéro d'identification des traces (SIN). En cas de drogues, le laboratoire qui effectue le deuxième examen prendra contact avec le laboratoire qui a procédé à la première analyse de sang pour que ce dernier lui envoie le sang dès qu'il aura reçu votre paiement dans le délai fixé de quatre semaines. Vous devez vous munir du résultat de l'analyse de sang lorsque vous vous présentez à l'audience.

Remboursement des coûts du deuxième examen

Le deuxième examen révèle que la consommation d'alcool, de drogues et/ou de médicaments était inférieure aux valeurs limites légales ? Dans ce cas, le juge peut décider que les coûts du deuxième examen vous seront remboursés. Vous n'obtiendrez toutefois pas ce remboursement si le laboratoire ou l'exécution du deuxième examen ne répond pas aux exigences. Pour obtenir le remboursement du

deuxième examen, vous pouvez vous adresser au procureur du Roi en charge du dossier.